



DÉLIBÉRATION n° 79/2017 du 12 octobre 2017
(valant Décision Modificative n° 4 du budget principal de l'exercice 2017)
relative à des annulations et à des virements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2017

En sa séance du 12 octobre 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2017 du 05 octobre 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2017 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 20/2017 du 17 mars 2017, adoptant le budget principal de l'exercice 2017 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2017 pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
011		Charges à caractère général	36 000 000	25 000 000		
606	282	213	Autres fournitures non stockées / travaux en régie	20 000 000		
606	33	822	Fournitures de voirie	1 000 000		
606	4	020	Fournitures administratives	1 000 000		
613	2	213	Locations immobilières	5 000 000		
613	52	213	Locations mobilières / travaux en régie		20 000 000	
615	58	01	Autres biens mobiliers	1 000 000		
615	6	020	Maintenance	1 000 000		
617		01	Etudes et recherches	1 000 000		

623	2	024	Fêtes et cérémonies	2 000 000	
623	8	01	Divers		5 000 000
624	7	01	Transport collectif	2 000 000	
625	6	020	Missions	2 000 000	
012		Charges de personnel et frais assimilés			10 000 000
633	6	020	Cotisation aux centres de gestion et de formation		16 000
		810			164 000
641	31	020	Rémunération du personnel non-titulaire		630 000
		810			6 870 000
645	1	020	Cotisations à la C.P.S.		205 000
		810			2 115 000
65		Autres charges de gestion courante			13 850 000
651		01	Redevances/concess ^o , brev.		700 000
653	2	021	Frais de mission / élus		2 000 000
655	4	812	Contributions aux organismes de regroupement		8 500 000
657	363	213	Subvention à caractère administratif		650 000
657	4	33	Subvent ^o /Diverses associations		2 000 000
67		Charges exceptionnelles		8 500 000	7 900 000
674	41	811	Subvention aux budgets annexes		7 900 000
		812		8 500 000	
022		01	Dépenses imprévues	12 250 000	
TOTAL				56 750 000	56 750 000
				- ou +	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
601	Acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine équipé pour la Police Municipale				5 093 845		2 546 923
	21571	112	Matériel roulant		5 093 845		
	1322	112	Territoire				2 546 923
606	Acquisition d'un camion-citerne deux super (C.C.F.S.) pour le service secours et incendie				50 660 900		35 704 200
	21571	113	Matériel roulant		50 660 900		
	1321	113	Etat et Etablissements nationaux				13 389 075
	1337	113	FIP - dotation affectée				22 315 125
704	Acquisition camionnette double cabine à benne basculante pour le PAM				3 890 000		1 945 000
	21571	821	Matériel roulant		3 890 000		
	1322	821	Territoire				1 945 000
999	Opérations non-individualisées			19 448 622			
	2051	020	Concession, droit, brev, sim	6 000 000			
	21318	01	Autres bâtiments publics	2 000 000			
	2135	01	Insta géné, agen, aménég	6 000 000			
	21578	822	Autres mat. Et outillage de voirie	2 000 000			
	2158	01	Autres	448 622			

2183	020	Mat. Bureau et informatique	1 500 000		
2184	020	Mobilier	1 500 000		
TOTAL			19 448 622	59 644 745	40 196 123
			- ou +	40 196 123	40 196 123

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la subdivision administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Georges.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :



MALATESTTE Antonio	<i>a donné pouvoir à</i>	FAATAUIRA Camille
TUIHANI Eugène		MAI Rosine
TEMAURI Jean-Marie		TEPA Gérard
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana,.


 Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 21	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 13 OCT. 2017 et publication ou notification du 13 OCT. 2017 Le Maire,   Marcelin LISAN
Votants : 25 dont 04 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 25	
Votes pour : 25	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	